



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service agriculture durable
et soutien aux territoires

Affaire suivie par :

Magali RENOULLEAU magali.renoulleau@charente-maritime.gouv.fr

05 16 49 62 03

Le Préfet de Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)

à

Madame le Maire,
Commune de Cercoux
12 rue de la Mairie
17270 CERCOUX

La Rochelle, le 1 février 2024

Objet: avis de la CDPENAF sur la révision allégée du PLU de la commune de Cercoux

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 30 janvier 2024, a examiné, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU de votre commune.

Il s'agit d'un second examen puisque la CDPENAF s'était déjà prononcée défavorablement le 14 septembre 2023 sur une première version.

Suite aux avis rendus par les différentes personnes publiques associées, la commune a proposé de nouvelles évolutions qui ont été présentées en réunion conjointe d'examen du 18 décembre 2023. Cependant, la commune n'a pas arrêté cette nouvelle version.

Conformément à l'article L 112-1-1 du CRPM modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de s'auto-saisir sur ce nouveau projet afin de rendre un avis sur la consommation foncière induite par les évolutions du document d'urbanisme.

I - Le groupe « BERWIT » sur le site « Route de la Chaume des Landes » :

Situé en zones A et N, le groupe intervient sur la filière du bois, des travaux forestiers, paysagers, abattage, élagage jusqu'à la valorisation des déchets verts, et offre 11 emplois sur la commune. Il souhaite étendre sa plate-forme de gestion des déchets verts et en parallèle étendre son activité aux déchets inertes.

Dans la nouvelle version proposée par la commune, il est prévu la création d'une zone Ues dédiée aux équipements, services et activités de gestion environnementales, de déchetteries et de recyclages des matériaux sur 2,77 ha de zone A et de zone N (contre 6,90 ha en version 1).

Les membres sont satisfaits de cette évolution même s'il aurait été souhaitable que le projet d'aménagement du site soit détaillé dans le rapport de présentation.

II - L'entreprise « STP/Cabrero » sur le site « Bertranneau » :

Située en zone Ux, cette société de transport de viande pendue est implantée sur la commune depuis 2000. Elle emploie 66 salariés et comprend 67 véhicules. Dans le cadre du développement important de son activité, elle souhaite construire de nouveaux bâtiments (unités frigorifiques) et améliorer les espaces de circulation et de stationnement des véhicules pour sécuriser les flux.

Site Mangin - 80 avenue des Cordeliers
CS 80000 - 17018 La Rochelle cedex 1

38, Rue Réaumur - 17017 La Rochelle cedex 01 - téléphone : 05 46 27 43 00 - télécopie : 05 46 41 10 30 www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Le PLU révisé propose, à l'Est, une extension de la zone Ux sur 0,64 ha de zone Nt (contre 1,7 ha en version 1) et, au Sud, la création d'une zone Uxs dédiée au parking des salariés sur 0,63 ha de zone N (contre 1,34 ha en version 1). **Soit un total de 1,27 ha de consommation de zone N.**

Par ailleurs, la zone bétonnée au Nord est restituée à la zone naturelle sans aucune certitude sur une éventuelle renaturation du site.

De plus, dans son avis du 15/11/2023, la MRAe recommande que des études environnementales plus approfondies soient réalisées sur les 2 sites identifiés sur une ZNIEFF de type 2 « Landes de Montendre » (inventaires faunes, flores, zones humides et caractérisation des enjeux pour engager une démarche ERC).

Finalement, après diminution de 6 ha des secteurs UX et Ues envisagés, la révision allégée entraînera une consommation de 4,04 ha supplémentaires d'espaces agricoles et naturels, soit une consommation globale à l'horizon du PLU de plus de 12,46 ha.

Pour mémoire, selon les données de consommation foncière issues des fichiers fiscaux, la commune a consommé 15 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2011 et 2021.

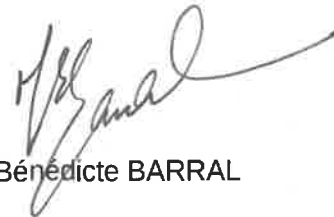
Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur la révision allégée du PLU de Cercoux :

- **Un avis simple défavorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (auto-saisine), pour les motifs suivants :**
 - La consommation foncière doit être maîtrisée sur le site de Bertranneau : l'extension de la zone Ux doit se limiter au secteur Nord déjà artificialisé, faute d'information plus précise sur une éventuelle renaturation, et au secteur Nord Ouest jusqu'au bois (1,07 ha). L'extension sur la partie Sud, de l'autre côté de la route, doit être évitée.
 - Le projet d'aménagement de site mérite d'être travaillé plus finement fonction des besoins de l'entreprise et détaillé dans une OAP.

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La Cheffe du Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires,



Marie Bénédicte BARRAL